

**Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux au 19 rue de Parence.**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par Monsieur GESLAIN de la société SARL GESLAIN Père et Fils 379 avenue Bollée 72000 Le Mans.

**CONSIDÉRANT** – Les travaux prévu au 19 rue de Parence, il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers de modifier le stationnement.

**Du lundi 05 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 pour le chantier.**

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera interdit sur deux emplacements dans l'emprise des travaux sur les places du 5 et 7 rue Sainte Marie excepté pour pouvoir y stationner un camion de la société SARL Geslain.

**ARTICLE 2** – Le cheminement piétonnier sera transféré si besoin sur le trottoir opposé aux travaux.

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit des travaux. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées 8 jours avant les travaux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.  
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5** – Madame Le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, Monsieur l'Agent de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 01 juin 2023

**Ampliation :**

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY

Le Maire-Adjoint,  
délégué aux travaux,  
Christian POIRIER

